



**Mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19**

*En ces temps difficiles de pandémie de COVID-19, la Cour des comptes européenne a pris les mesures nécessaires pour pouvoir continuer, dans la mesure du possible, à assurer un service efficace en matière d'audit public dans l'UE et à produire en temps opportun des rapports d'audit, des avis et des documents d'analyse. Par ailleurs, nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui œuvrent pour sauver des vies et luttent contre la pandémie, au Luxembourg, au sein de l'UE et dans le monde. Nous restons déterminés à soutenir la politique adoptée par le gouvernement luxembourgeois pour préserver la santé publique. Nous veillons à atténuer les effets de la crise sanitaire actuelle sur nos agents. Pour ce faire, nous avons pris des mesures de précaution visant à réduire au maximum les risques pour eux-mêmes et pour leur famille.*

## Communiqué de presse

Luxembourg, le 28 avril 2020

### Les dépenses consacrées par l'UE à l'efficacité énergétique des bâtiments ne sont pas effectuées dans une optique de rentabilité, selon la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la rentabilité n'est pas un facteur déterminant lors de l'affectation de fonds publics à des mesures en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Malgré une meilleure orientation de la part de la Commission européenne, les projets financés par l'UE ne s'attachent toujours pas à réaliser les économies d'énergie les plus importantes possibles pour chaque euro investi. La contribution totale des fonds de l'UE aux objectifs de celle-ci en matière d'efficacité énergétique est difficile à déterminer, d'après la Cour.

Face au défi posé par l'atténuation du changement climatique, les dirigeants de l'UE se sont engagés à réduire la consommation d'énergie des États membres de 20 % pour 2020 et de 32,5 % pour 2030 par rapport aux projections. Les bâtiments sont responsables de la majeure partie de la consommation d'énergie, et recèlent donc le plus grand gisement d'économies. Ils ont dès lors un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs d'économies d'énergie de l'UE. Pour la période 2014-2020, celle-ci a alloué environ 14 milliards d'euros à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, dont 4,6 milliards d'euros aux bâtiments résidentiels. À cette somme

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu).*

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

s'ajoutent 5,4 milliards d'euros de cofinancement national affectés par les États membres à l'amélioration de tous types de bâtiments, dont environ 2 milliards pour les bâtiments résidentiels.

*«Il est impératif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour que l'UE parvienne à tenir son engagement de réduire sa consommation d'énergie», a déclaré M. João Figueiredo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Cela implique que les fonds de l'UE doivent aller en priorité aux projets qui permettent de réaliser des économies d'énergie et d'obtenir d'autres avantages à moindre coût.»*

Les auditeurs épinglent les autorités nationales des États membres, qui n'orientent pas les fonds de l'UE vers les projets les plus à même de générer des économies d'énergie. Elles ne déterminent pas toujours la consommation d'énergie initiale, les économies d'énergie potentielles et les besoins d'investissement lorsqu'elles mettent sur pied les programmes financés par l'UE. En outre, les autorités nationales n'encouragent pas les rénovations lourdes alors qu'elles auraient les moyens de le faire, par exemple en rehaussant le taux d'aide pour ces travaux. Les auditeurs ont relevé que la plupart prenaient même le contre-pied en subventionnant des projets intégralement, quelles que soient les économies d'énergie attendues. Par conséquent, certains projets ont reçu un financement de l'UE pour de simples travaux de modernisation (comme l'installation d'ampoules LED) qui auraient sans doute été réalisés sans cette aide.

Les autorités nationales exigent souvent des audits énergétiques et des certificats de performance pour évaluer les investissements. Les auditeurs soulignent cependant qu'elles ne les utilisent pas pour sélectionner les projets. Dans la plupart des cas, elles allouent les subventions aux projets selon le principe du «premier arrivé, premier servi», sans comparer leurs coûts et avantages relatifs. Cette approche accroît le risque d'accorder à des projets un financement excessif au regard des économies d'énergie potentielles, en particulier si le coût par unité d'énergie économisée n'est pas plafonné. Par ailleurs, étant donné que la rentabilité des investissements n'est pas mesurée, les auditeurs concluent qu'il est impossible de savoir combien d'énergie sera économisée grâce à l'investissement total de 6,6 milliards d'euros de fonds publics dans les bâtiments résidentiels sur la période 2014-2020.

En ce qui concerne la prochaine génération de programmes, les auditeurs formulent un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer la rentabilité des dépenses de l'UE dans ce domaine. Elles portent sur:

- la planification et le ciblage des investissements;
- les procédures de sélection des projets;
- le suivi de la progression vers les objectifs d'efficacité énergétique de l'UE.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

Les auditeurs ont examiné des programmes financés par l'UE dans cinq États membres (la Bulgarie, la Tchéquie, l'Irlande, l'Italie et la Lituanie) qui, pris collectivement, ont alloué 2,9 milliards d'euros à des projets visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments. Les projets types cofinancés par l'UE comprennent l'isolation des bâtiments, la pose de fenêtres à haute performance énergétique, l'installation de systèmes de régulation thermique et la modernisation des systèmes de chauffage.

Le rapport spécial n° 11/2020 intitulé «Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu). Il fait suite à un précédent rapport spécial, publié en 2012, sur la [rentabilité des investissements consacrés à l'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion](#).

En janvier dernier, la Cour des comptes européenne a publié un rapport spécial sur les [actions de l'UE dans le domaine de l'écoconception et de l'étiquetage énergétique](#).

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

#### **Contact presse pour ce rapport**

Vincent Bourgeois – E: [vincent.bourgeois@eca.europa.eu](mailto:vincent.bourgeois@eca.europa.eu)

T: (+352) 4398 47 502 / M: (+352) 691 551 502